



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-045

PUBLIÉ LE 5 MAI 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-05-05-00001 - Arrêté n° 07/25-UER/P/CD du 5 mai 2025
réglementant temporairement la circulation concernant la route
nationale 184 du PR 03+000 au PR00+000 dans le sens extérieur (Beauvais
- Versailles) (3 pages)

Page 3

95-2025-04-29-00001 - DCL Arrêté n°2025-041 du 29 avril 2025 portant
désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de CHARS (2 pages)

Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-04-29-00002 - Arrêté n° 2025-002 du 29 avril 2025 portant
renouvellement des membres de la commission départementale
d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) (4 pages)

Page 8

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-05-02-00001 - DDFIP_ Arrêté n°2025-09 Délégation de
signature SGC Argenteuil (2 pages)

Page 12

95-2025-04-29-00003 - DDFIP_Arrêté n°2025-08 Délégation de
signature PRS (2 pages)

Page 14

Direction interdépartementale de la police nationale /

95-2025-04-22-00005 - Subdélégation de signature pour les cartes
achats, chorus formulaires et chorus DT à certains collaborateurs du DIPN
95 (5 pages)

Page 16

Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2025-04-14-00003 - Subdélégation de signature du Directeur
interrégional du 14/04/2025 (6 pages)

Page 21



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 07/25-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 03+000 AU PR 00+000
DANS LE SENS EXTÉRIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 30/04/2025,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 30/04/2025,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 30/04/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de la chaussée et de ses dépendances et de maintenance des équipements routiers nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de la route nationale 184 sera fermée à la circulation dans le sens extérieur (BEAUVAIS-VERSAILLES) entre le PR 03+000 et le PR 00+000 2 nuits entre 22h00 et 05h00 dans la période du 05/05/2025 au 07/05/2025.

Pour les usagers venant de Beauvais se rendant à Versailles :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre l'A15 en direction de ROUEN. Sortir au diffuseur 9 puis prendre à gauche le boulevard du port. Au carrefour suivant, prendre à gauche le boulevard de l'Oise.
Au carrefour giratoire, prendre à droite sur le boulevard de l'Hautil (D203) en direction de NEUVILLE-SUR-OISE. Continuer tout droit en direction de CONFLANS STE HONORINE – VERSAILLES. Au carrefour avec la D48E, prendre à gauche la D48E en direction d'ERAGNY-SUR-OISE. Puis reprendre la N184.

ARTICLE 2 - Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 aux mêmes dates indiquées dans l'article 1 :

Bretelle d'accès depuis la rue du Bas Noyer (Eragny) vers N184 en direction de VERSAILLES :

Une déviation de la circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre la Rue des Érables. Au feu tricolore, prendre à droite sur le boulevard Charles de Gaulle.
Continuer sur le boulevard Charles de Gaulle puis sur le boulevard de l'Oise.
Au carrefour giratoire, prendre à gauche sur le boulevard de l'Hautil (D203) en direction de NEUVILLE-SUR-OISE. Continuer tout droit en direction de CONFLANS STE HONORINE – VERSAILLES. Au carrefour avec la D48E, prendre à gauche la D48E en direction d'ERAGNY-SUR-OISE. Puis reprendre la N184.

L'accès à la N184 en direction de VERSAILLES depuis le carrefour à feux du Boulevard Charles de Gaulle :

Une déviation de la circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Continuer sur le Boulevard Charles de Gaulle puis sur le boulevard de l'Oise.
Au carrefour giratoire, prendre à gauche sur le boulevard de l'Hautil (D203) en direction de NEUVILLE-SUR-OISE. Continuer tout droit en direction de CONFLANS STE HONORINE – VERSAILLES. Au carrefour avec la D48E, prendre à gauche la D48E en direction d'ERAGNY-SUR-OISE. Puis reprendre la N184.

Les accès à la N184 en direction de VERSAILLES depuis les carrefours à feux de la rue de l'Ormetteau et de la rue des Pinsons :

Une déviation de la circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre le N184 en direction de Beauvais. Au carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre à gauche et continuer sur le boulevard Charles de Gaulle puis sur le boulevard de l'Oise.
Au carrefour giratoire, prendre à gauche sur le boulevard de l'Hautil (D203) en direction de NEUVILLE-SUR-OISE. Continuer tout droit en direction de CONFLANS STE HONORINE – VERSAILLES. Au carrefour avec la D48E, prendre à gauche la D48E en direction d'ERAGNY-SUR-OISE. Puis reprendre la N184.

L'accès à la N184 en direction de VERSAILLES depuis le carrefour à feux de la D984 :

Une déviation de la circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre le N184 en direction de Beauvais. Au carrefour avec le Boulevard Charles de Gaulle, prendre à gauche et continuer sur le boulevard Charles de Gaulle puis sur le boulevard de l'Oise.

Au carrefour giratoire, prendre à gauche sur le boulevard de l'Hautil (D203) en direction de NEUVILLE-SUR-OISE. Continuer tout droit en direction de CONFLANS STE HONORINE – VERSAILLES. Au carrefour avec la D48E, prendre à gauche la D48E en direction d'ÉRAGNY-SUR-OISE. Puis reprendre la N184.

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 5 MAI 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice


Julie PARISSET

Arrêté n° 2025-041

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de CHARS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la république du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n°2023-237 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARS ;

Vu le courrier de démission de Madame Liliane BOSSU, reçu le 24 avril dernier, en qualité de déléguée de l'administration à compter du 31 janvier 2025 ;

Vu la proposition de la maire de la commune de CHARS du 24 avril 2025 désignant une nouvelle déléguée de l'administration ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant la nouvelle liste des nouveaux membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARS

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARS ;

- **Conseillère municipale** : Madame Sheila DEPUILLE
- **Déléguée de l'administration** : Madame Martine VIDECOQ
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame Lucette BOUILLE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2023-237 du 20 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de CHARS sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **29 AVR. 2025**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT



**Arrêté n° 2025-002
portant renouvellement des membres de la commission départementale
d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mars 2025 nommant M^{me} Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) prescrivant que les réunions des CDAC se déroulent sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

Vu la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'État annulant les dispositions réglementaires prévoyant la présence des personnalités qualifiées représentant la CCI et la CMA lors des réunions des CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 portant renouvellement des membres de la CDAC 95, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 9 juin 2023 et par l'arrêté préfectoral n° 2023-009 du 3 octobre 2023 ;

Vu la lettre du 13 janvier 2025 du président de l'Union des maires du Val-d'Oise (UMVO) portant désignation des représentants des maires et des intercommunalités du Val-d'Oise au sein de la CDAC 95 pour la mandature 2025-2028 ;

Considérant que le mandat des membres désignés pour siéger au sein de la CDAC 95 arrive à expiration au terme d'un délai de 3 ans ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition des membres siégeant à cette commission, pour la mandature 2025-2028, à compter du 30 avril 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

1/4

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

ARRETE

Article 1 : Placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise est composée comme suit :

A/ de sept élus locaux :

- **le maire de la commune où est projetée l'implantation**, ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté, ou son représentant ;
- **le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- **le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale** dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- **la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise** ou son représentant ;
- **la présidente du conseil régional d'Ile-de-France** ou son représentant ;
- **un membre représentant les maires au niveau départemental** :
 - M. Jean-Michel LEVESQUE, maire d'Osny,
 - M^{me} Véronique RIBOUT, maire de Moisselles,
 - M^{me} Marie-José BEAULANDE, maire d'Eaubonne.
- **un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental** :
 - M^{me} Isabelle RUSIN, conseillère communautaire de la CA Roissy Pays de France,
 - M. Sylvain SARAGOSA, vice-président de la CC Carnelle Pays de France,
 - M. Philippe VANDEPUTTE, vice-président de la CC Vexin Val de Seine.

Les représentants des maires et des intercommunalités du Val-d'Oise, désignés par l'Union des maires du Val-d'Oise, exercent un mandat de trois ans, renouvelable une fois et qui prend fin dès que cesse leur mandat d'élu. Si un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

B/ de quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, à désigner parmi les deux collèges suivants :

- Membres du collège « consommation et protection des consommateurs » :

- M. Pascal RISSEY – UFC Que choisir,
- M. Alain CRUCHON – UFC Que choisir,
- M^{me} Irène MAGGIOL – UFC Que choisir,
- M^{me} Véronique RODIN – Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV 95),
- M. Raymond TIROUARD – Organisation Générale des Consommateurs du Val-d'Oise (ORGECO 95),
- M. Francis LAMARQUE – Association Force Ouvrière des Consommateurs du Val-d'Oise (AFOC 95),
- M. Pascal GAUTIER – Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF 95).

- Membres du collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- M. Etienne de MAGNITOT – Les Amis du Vexin Français,
- M^{me} Christine de MEAUX – Les Amis du Vexin Français,
- M^{me} Edith ANDOUVLIE – France Nature Environnement - Val-d'Oise,
- M. Gérard SANDRET – Quelle Terre demain ?,
- M. Thierry GASSER – Cergy-Pontoise Environnement,
- M. Arnaud DESTREE – Cergy-Pontoise Environnement,
- M. François BLANCHARD – Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASF),
- M^{me} Isabelle LASTERNAS – Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASF),
- M^{me} Gaëlle LAZENNEC – Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASF),
- M. Etienne LEGER – commissaire enquêteur,
- M^{me} Françoise CORDIER – commissaire enquêteur,
- M^{me} Dalila DA COSTA ALVES – commissaire enquêteur.

C/ d'une personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre d'agriculture :

- M. le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son représentant.

Les personnalités qualifiées mentionnées au B et au C du présent article exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département du Val-d'Oise, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière uniquement lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Elle n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et ne prend pas part au vote.

Aucun membre ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Article 2 : La commission départementale d'aménagement commercial entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Article 3 : Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats.

Article 4 : Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Article 5 : Le directeur départemental des services chargés de l'urbanisme et de l'environnement, ou son représentant, assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

Article 6 : Le secrétariat de la CDAC 95 est assuré par les services de la préfecture.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 portant renouvellement des membres de la CDAC 95 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur à compter du 30 avril 2025 et s'applique pour une durée de trois ans.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

29 AVR. 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n° 2025 - 09 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **service de gestion comptable d'ARGENTEUIL**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2024-30 du 28 août 2024 portant délégation de signature du comptable, responsable du service de gestion comptable d'ARGENTEUIL à ses collaborateurs.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints et adjointes au comptable chargé du service de gestion comptable d'ARGENTEUIL, à :

M. GONTHIER DAVID (Inspecteur des Finances Publiques)

MME KINGBEDE NEILA (Inspectrice des Finances Publiques)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC d'ARGENTEUIL.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC d'ARGENTEUIL, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **48** mois et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

M. PAPON Adrien (Contrôleur des Finances Publiques)

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAPON Adrien	Contrôleur des Finances Publiques	12	5 000 €

Article 3

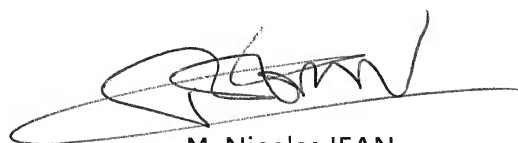
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 mai 2025 et celles de l'arrêté n°2024-30 du 28 août 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 2 mai 2025

Le comptable du SGC d'ARGENTEUIL,



M. Nicolas JEAN
Inspecteur principal des Finances Publiques

ARRÊTÉ N°2025 - 08
**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ**

Marc DUPUIT, comptable, responsable du **Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur TARTAR Dominique Inspecteur divisionnaire de classe normale, M FEO Claude inspecteur divisionnaire hors classe, Mesdames WEIL Florence et CHEA Sokhon, Inspectrices, et Messieurs PENICAUD Florent et WEIL Jean-Laurent, Inspecteurs, faisant fonction d'adjoints au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise, à l'effet d'être exercée dans les mêmes limites que celles du comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement comme les extraits de rôles ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ainsi que les décisions relatives aux délais de paiement;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôles comme la certification des copies des avis de mise en recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

aux inspecteurs et contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAYER Aurélie HINFRAY-LEROUX Stéphanie TUTTLE Joan ZAHZOUH Fatima	Inspecteur		15 000 €	12 mois	800 000 euros
BENHADI Lucia CONAN Hélène CRESENT Richard DUPE Philippe HENNEBICQUE Audrey KOEGL Olivier MINIER Serge OUAHAB Lahcene PAGENAUD Caroline PAUCHET Elisabeth SIDIBE Gladys	Contrôleur		10 000 €	12 mois	400 000 euros

Article 3

Pour les déclarations, conversions et notifications de créances en matière de procédures collectives, délégation de signature est donnée à Monsieur MINIER Serge, contrôleur, Mesdames PAGENAUD Caroline, SIDIBE Gladys, contrôleuses, dans la limite de 10 000 euros.

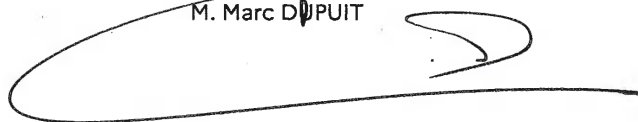
Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 mai 2025 et celles de l'arrêté n°2024-22 du 12 août 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val d'Oise

À Cergy Pontoise, le 29.04.2025
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,
M. Marc DUPUIT



*Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel*

Arrêté n° 2025 - 10 portant subdélégation de signature pour les cartes achats, chorus formulaires et chorus DT à certains collaborateurs de Monsieur Frédéric DOIDY directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise

Le directeur interdépartemental
de la police nationale du Val d'Oise

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 par lequel M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, Chorus formulaires pour l'engagement des commandes.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 3 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, Chorus DT pour les déplacements temporaires dans le cadre des missions des agents.

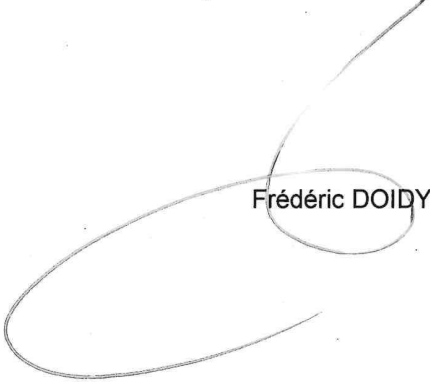
Article 4 : L'arrêté n° 2025-04 du 20 janvier 2025, relatif à la subdélégation de signature donnée à certains collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique en matière de subdélégation de signature pour les cartes achats est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 avril 2025

Le directeur interdépartemental
de la police nationale du Val d'Oise,

Frédéric DOIDY





**DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DE LA POLICE NATIONALE
VAL-D'OISE**

Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel
Annexe 1 : carte achat

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1bis (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Madame Karine GROSJEAN	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	2000	5000	50 000
Madame Patricia HOULLIER	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	2000	2000	10 000
Monsieur Patrice LEFEBVRE	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »		1000	
Monsieur Mickaël TREHEN	Service départemental du renseignement territorial	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Christophe DUTERTRE	Service départemental de sécurité publique	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Laurent CAINE	Service interdépartemental de police judiciaire	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Madame Sophie HELSTROFFER	Service départemental de la police aux frontières	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Gilles HURTEBIZE	Circonscription de police nationale d'Argenteuil	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Madame Céline DESMURS	Circonscription de police nationale de Cergy	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Madame Agnès ROUSSET	Circonscription de police nationale d'Enghien	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Arnaud BLANCHOT	Circonscription de police nationale d'Ermont	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Guillaume EVRARD	Circonscription de police nationale de Gonesse	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Sébastien CUTANDA	Circonscription de police nationale de Sarcelles	Programme 176 « Police Nationale »		500	



**DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DE LA POLICE NATIONALE
VAL-D'OISE**

*Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel*

Annexe 2 : chorus formulaires

Noms des utilisateurs	Service	CHORUS FORMULAIRES	Demande d'achat	Service fait
Madame Karine GROSJEAN	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Patricia HOULLIER	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Evelyne CRAMPON	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Camille TARRIN-CEZAC	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Cyrielle RIFFET	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation

Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel

Annexe 3 : CHORUS DT

Noms des utilisateurs	Service	CHORUS DT	ORDRE DE MISSION	ETAT DE FRAIS
Madame Natacha LE BESCOND	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Sabine MELIN	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Karine GROSJEAN	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Camille TARRIN-CEZAC	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Cyrielle RIFFET	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 5 mars 2025, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Monsieur Michael MERCI, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Corinne HARLICOT, attachée hors classe d'administration, chargée de missions ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, adjointe cheffe de pôle UDDEC ;
- Madame Ramsha RAO, attachée contractuelle, experte juridique ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Claudia FERREIRA-CAETANO, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Julie LUGUET, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Séverine ABAGUY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Nassyra HOMASSEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications, chef du CETOP de Fleury-Mérogis ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Cathy CEBE, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Sébastien RIBLET, secrétaire administratif, gestion paie ;
- Madame ZIMMER-VAQUEZ Christine, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Valérie BEAUSSIN, secrétaire administrative, gestion paie.

- Madame Gwadeline MATHAR, adjointe, administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie.

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	DSP, chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Léa BERTINCOURT	DSP, directrice des ressources humaines	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	DSP, adjoint à la cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Réau
Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, cheffe d'établissement	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement, adjointe à la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	DSP, cheffe d'établissement	EPM Porcheville

Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Madame Helen LE-GALLIC	DSP, directrice du centre de détention	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	DSP, chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	DSP, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	DSP HC, adjointe chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Tania ZAMORE	Attachée, cheffe du service RH	CP Fresnes
Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
Monsieur Damien COLUSSI	DSP HC, adjoint au Chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	DSP, chef d'établissement par intérim	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financier	CP Osny-Pontoise
Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77

Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 91
Madame Nadine VILOSA	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 91
Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	Attachée d'administration	SPIP 93
Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Madame Isabelle ROY	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP94
Monsieur Julien VITTECOQ	Attaché d'administration	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Emilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	Siège DISP
Madame Claire-Amélie BERTRAND	DSP, cheffe de l'ARPEJ	Siège DISP
Monsieur Théo GOMEZ	DSP, directeur placé, chef de la MAC	Siège DISP

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation ;
 - Les congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence ;
 - Les congés maternité et paternité ;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
 - La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales ;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 14 avril 2025

signé

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO